



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée le 28 juillet 2025 par
Mr HISSELLI Damien, représentant la Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100
BRIANÇON, en vue de travaux à réaliser sur la commune de Névache,

Cette société travaille pour le compte d'ENEDIS ces travaux consistent à une
modification de réseau,

Ces travaux sont prévus à l'automne 2025.

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Compte tenu des travaux cités ci-dessus, le stationnement et la circulation automobile sera interdite sur Ville Haute (plan joint) entre 7h et 18h.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100 BRIANÇON qui devra tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers de Ville Haute 05100 NÉVACHE.
- Article 3 :** Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100 BRIANÇON devra permettre le passage, sans délai, des véhicules de secours.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Société SUDATI, 6 rue Oronce Fine 05100 BRIANÇON
- Services Techniques Municipaux pour affichage,
- Madame et Messieurs les Adjointes au Maire de Névache

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Névache, le 28 août 2025.

Le Maire,

Claudine CHRÉTIEN

